



## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (2010\_12\_31)

### 1. Déclaration d'intention :

ROSIER SA a pris connaissance, en matière de Gouvernance d'entreprise, des recommandations émises par la nouvelle version du Code belge de gouvernance d'entreprise publiée le 12 mars 2009 et appelé « Code 2009 ».

ROSIER SA entend se conformer aux neuf principes du Code.

Dans le respect du Code, si, en raison de sa taille ou de ses spécificités, ROSIER SA ne se conforme pas à une disposition de ce Code, elle appliquera le principe « Comply or Explain ».

### 2. Structure de la Gouvernance de la Société :

La structure de la gouvernance de la Société repose sur le Conseil d'administration et l'Administrateur délégué.

Pour assurer le respect de l'ensemble des principes d'organisation et des règles de conduite, qui visent à faire en sorte que les organes de la direction remplissent entièrement et au mieux leurs rôles d'initiative, de gestion et de contrôle, le Conseil d'administration de ROSIER SA a créé deux Comités spécialisés, qui ont un rôle d'avis et d'assistance :

- un Comité de Nomination et de Rémunération
- un Comité d'Audit.

#### a. Conseil d'administration :

Le nombre et la nomination des membres du Conseil d'administration sont régis par l'article 15 des statuts qui stipule :

*« La société est administrée par un conseil de sept membres au moins, actionnaires ou non, dont trois au moins doivent être indépendants au sens du Code des Sociétés. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat ne peut excéder quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.*

*En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.*

*Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le plus âgé des membres du conseil remplit les fonctions du président ».*

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé de huit membres dont trois non exécutifs, un exécutif et quatre indépendants.

#### b. Fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il le juge utile dans l'intérêt de la Société.

L'article 17 des statuts sociaux définit sa compétence : *« Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.*

*Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes, actionnaires ou non ».*



## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (2010\_12\_31)

Le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il s'assure de la bonne définition et du bon exercice des pouvoirs dans la Société.

Le Conseil d'administration statue notamment sur la nomination et la fixation des pouvoirs de l'Administrateur délégué, sur l'arrêt des comptes annuels et du rapport de gestion, sur la convocation des assemblées générales et la fixation des propositions à soumettre aux délibérations de celles-ci.

Le Conseil d'administration définit le plan stratégique de la Société, arrête les programmes d'investissements ainsi que les budgets annuels. Lors de chaque réunion, rapport est donné sur toutes les questions financières, commerciales et générales qui intéressent la Société.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration définit plus précisément ses pouvoirs, obligations et responsabilités.

Le secrétaire du Conseil d'administration est choisi parmi le management de la Société.

### **c. Administrateur délégué :**

Selon l'article 18 des statuts : « *Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs(s) qui prendrai(ent) le titre d'administrateur(s) délégué(s).* »

L'Administrateur délégué est le seul administrateur exécutif.

Il ne peut pas être le président du Conseil d'administration.

Il s'occupe de la gestion journalière et :

- met en place des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'administration ;
- est responsable de la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables ;
- soumet à chaque réunion du Conseil d'administration une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la Société ;
- propose au Conseil le plan stratégique de la Société et les projets d'investissements ;
- fournit au Conseil en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

Le règlement d'ordre intérieur de l'Administrateur délégué définit plus précisément ses pouvoirs, obligations et responsabilités et ses relations avec le Conseil d'administration.

### **d. Comités :**

Le Conseil d'administration de ROSIER SA a mis en place des comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions. Leurs membres sont choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'administration.

Chaque comité a arrêté son règlement d'ordre intérieur qui a été approuvé par le Conseil d'administration.



## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (2010\_12\_31)

Les comités mis en place sont :

- Le Comité de Nomination et de Rémunération.
- Le Comité d'Audit.

Comités consultatifs :

Le Conseil pourra créer en son sein un ou plusieurs comités «consultatifs», dont il définira la composition et la mission (article 522 §1<sup>er</sup>, alinéa 3 du Code des Sociétés).

Comité de Direction :

Il n'existe pas de Comité de Direction au sens de l'article 524*bis* du Code des Sociétés.

d.1. Comité de Nomination et de Rémunération :

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé d'au moins trois Administrateurs non exécutifs en majorité indépendants et est présidé par le Président du Conseil.

Le Comité propose au Conseil d'administration :

- les critères de sélection et de nomination des Administrateurs.
- Les règles de rémunération et autres avantages alloués aux Administrateurs y compris l'Administrateur délégué, tout comme les montants annuels.

Vu la taille de la Société et la structure de son organisation, le Comité se réunit au moins une fois par an.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération définit plus précisément ses pouvoirs, obligations et responsabilités.

d.2. Comité d'Audit :

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois Administrateurs non exécutifs dont deux au moins sont indépendants. Il est présidé par un membre du Conseil d'administration autre que le Président.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'administration dans le contrôle de l'intégrité de l'information financière donnée par la Société et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Le Comité discute des questions importantes en matière de reporting financier avec le management exécutif et le Commissaire.

Au moins une fois par an, le Comité d'Audit examine les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le management exécutif pour s'assurer que les principaux risques sont identifiés, gérés et portés à la connaissance du Conseil.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.

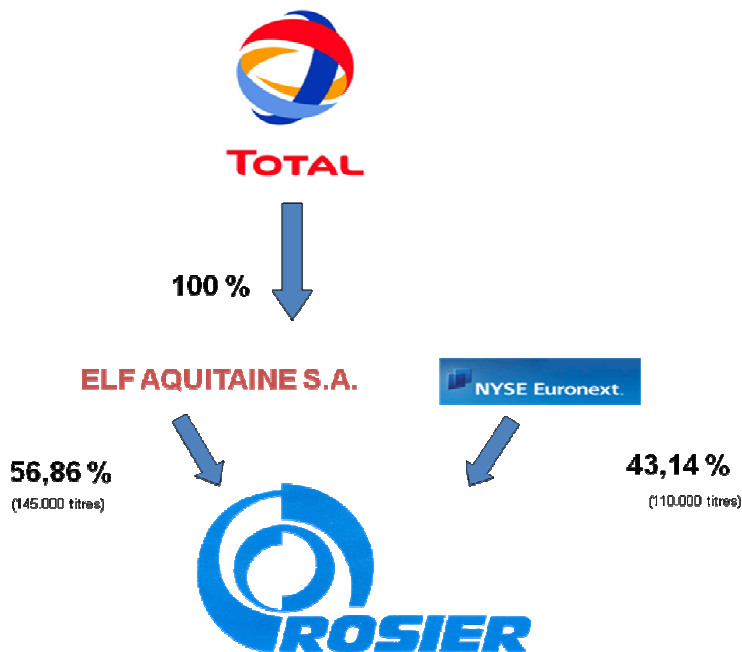
Le règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit précise l'étendue des responsabilités du Comité, ses pouvoirs d'investigation, la relation avec le commissaire, le management exécutif et les autres membres du Conseil d'administration. Il précise également le processus d'auto évaluation du Comité.



## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (2010\_12\_31)

### 3. Structure de l'actionnariat :

Au 31 décembre 2010, la situation des actionnaires déclarés détenant plus de 2% du capital est la suivante :



L'article 29bis des statuts sociaux stipule que : « *Chaque titre donne droit à une voix* » lors de l'Assemblée générale des Actionnaires.

La Société n'a pas été informée de l'existence de pactes d'actionnaires.

### 4. Politique de rémunération :

L'article 20 des statuts sociaux stipule que « *Les administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit, à l'exception des administrateurs indépendants.* »

*La rémunération des administrateurs indépendants consistera, soit en jetons de présence, soit en tantièmes, soit en une rémunération fixe, soit en toute autre formule, selon les modalités et à concurrence du montant qui seront fixés par l'assemblée générale ordinaire ».*

L'Administrateur délégué ne perçoit pas de rémunération en tant qu'Administrateur, mais reçoit une rémunération en sa qualité de salarié et de Directeur général de la Société.

### 5. Relations directes ou indirectes entre la Société, le Groupe TOTAL et les Administrateurs.

La Société se conforme strictement aux règles légales en matière de conflits d'intérêts.

Pour le surplus, toutes les opérations entre la Société et les sociétés du Groupe TOTAL, lesquelles relèvent de flux commerciaux courants, s'effectuent aux conditions normales du marché.

### 6. Mesures prises pour le respect des règles en matière de manipulation de marché.

Le Conseil a édicté des règles en vue de respecter la législation sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Dealing Code).